



le 10 Avril 2009,

NOTE D'INFORMATION

PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

Conformément au règlement européen, la France va délivrer le nouveau passeport biométrique.

Ce nouveau passeport comporte un composant électronique dans lequel sont insérées la photo numérisée et l'image de deux empreintes digitales du titulaire.

Pour l'arrondissement de TORCY, les communes disposant des stations habilitées à recevoir les demandes de passeports sont les suivantes :

Bussy-Saint-Georges
Chelles
Claye-Souilly
Lagny-sur-Marne

Noisiel
Pontault-Combault
Serris
Torcy

A compter du lundi 18 mai 2009

Votre demande de passeport devra être effectuée dans l'une des communes citées ci-dessus.

Les personnes disposant d'un passeport non biométrique conserveront ce document jusqu'à la date d'expiration indiquée sur celui-ci. Il n'est pas nécessaire de remplacer ce titre en cours de validité par le passeport biométrique.

Dans l'intervalle et jusqu'au 16 mai prochain, toutes nouvelles demandes de passeport continueront à être recueillies dans votre commune de résidence et donneront lieu à la délivrance d'un passeport électronique.

Mes services se tiennent à votre disposition pour des renseignements complémentaires.



Le Maire,


Mireille MUNCH